**Diagram, text

Description automatically generated with medium confidence**

**Document d’accompagnement des modules de lutte antiparasitaire de l’ICPC**

***Qu’est-ce qu’un module de lutte antiparasitaire?***

Un module de lutte antiparasitaire est une combinaison de mesures de gestion du risque phytosanitaire visant un ravageur en particulier. Une fois mises en œuvre, ces mesures atténuent les risques d’entrée, d’établissement et de dissémination d’un ravageur. Un module de lutte antiparasitaire est conçu pour être mis en œuvre dans le cadre d’une approche systémique. Il s’agit donc d’un sous-ensemble de mesures applicable à un ravageur en particulier qui, jumelées à d’autres sous-ensembles de mesures, permettent d’atteindre le niveau approprié de protection contre tous les ravageurs préoccupants dans une installation. L’approche systémique est le fondement de programmes visant l’ensemble d’une installation tels que le Programme États-Unis-Canada de certification des végétaux cultivés en serre (GCP), le Programme canadien de certification des pépinières (PCCP) et le programme Plantes saines. Chaque module de lutte antiparasitaire est axé sur la prévention de la dissémination d’un ravageur en particulier.

Un gabarit universel a été conçu pour servir de formulaire normalisé pour tous les types de ravageurs, qu’il s’agisse d’insectes, de champignons, de bactéries ou de virus. Après avoir passé en revue les facteurs de risques liés au cycle biologique d’un ravageur (risque de dissémination, etc.), l’exploitant évalue les risques que pose ce ravageur dans son installation. La dernière section du gabarit, qui est la plus approfondie, décrit en détail les mesures que doit prendre l’exploitant pour réduire les risques recensés dans son installation. Veuillez noter que certaines sections du gabarit universel comprennent des points de risque fictifs qui peuvent ne pas s’appliquer à un ravageur en particulier mais qui doivent figurer dans le module pour éviter les oublis. De cette manière, les organismes de réglementation ont l’assurance que l’installation a examiné tous les facteurs de risque et jugé que certains ne s’appliquaient pas à un ravageur en particulier.

***Comment les modules de lutte antiparasitaire peuvent-ils être utiles à votre installation?***

Un module de lutte antiparasitaire est un outil qui vous aide à recenser les risques associés à un ravageur en particulier ainsi que les points de risque associés à votre installation. Il permet donc à l’exploitant d’une installation de décrire les mesures qui atténueront directement les risques recensés. En mettant en œuvre un module de lutte antiparasitaire dans le cadre d’une approche systémique, l’exploitant d’une installation démontre aux responsables de la réglementation ou aux autres membres du secteur qu’il atténue activement les risques associés au déplacement d’un ravageur. La mise en œuvre d’un module de lutte antiparasitaire donne l’assurance aux clients que le produit qu’ils achètent est exempt du ravageur préoccupant tout en permettant à l’exploitant de satisfaire aux exigences réglementaires relatives à l’expédition de plantes au Canada ou à l’étranger.

***Définitions***

Les définitions suivantes sont tirées de la NIMP 5 (2018) et des exigences techniques afférentes au Programme États-Unis-Canada de certification des végétaux cultivés en serre (GCP) (juin 2016).

Barrières d’exclusion d’organismes nuisibles – Emplacement physique couvert destiné à empêcher l’entrée ou l’établissement d’un organisme nuisible dans une zone.

Site de production exempt – Site de production où l’absence d’un organisme nuisible déterminé a été prouvée scientifiquement et où, au besoin, elle est maintenue pour une durée définie, par l’application de mesures officielles [NIMP10, 1999; révisée CPM, 2015]

Modules de lutte antiparasitaire – Mesures de gestion du risque posé par des ravageurs réglementés, y compris, une description écrite des procédures ou procédés visant à lutter contre des populations d’organismes nuisibles, à les supprimer ou à les éradiquer, et à produire des végétaux qui respectent les exigences phytosanitaires du marché.

Site de production – Partie déterminée d’un lieu de production qui est gérée en tant qu’unité distincte à des fins phytosanitaires.

Environnement protégé – Endroit physique où des végétaux sont cultivés à l’intérieur de structures, sous des structures ou abritées par des structures en vue de créer des conditions de croissance modifiées ou d’offrir une protection contre les organismes nuisibles et l’environnement extérieur. Ces structures peuvent inclure des serres, des serres à arceaux, des abris grillagés, des ombrières ou toute autre structure considérée par l’ACIA.

Approche systémique – Option de gestion du risque phytosanitaire qui intègre diverses mesures, parmi lesquelles au moins deux agissent indépendamment, avec un effet cumulatif.

***Guide sur la façon de remplir un module de lutte antiparasitaire visant un ravageur***

*A.1 Coordonnées*

Dans cette section, précisez le nom de la personne qui supervisera ou gérera les activités liées au module de lutte antiparasitaire et qui sera la principale personne responsable du programme. Recensez tous les sites de production de l’installation où se trouvent des plantes hôtes. Désignez le programme phytosanitaire reposant sur l’approche systémique auquel votre installation participe. Cette information permettra à l’organisme de réglementation de savoir si un programme de base audité par une tierce partie est utilisé pour gérer les risques phytosanitaires dans votre installation. Inscrivez votre numéro d’installation certifiée, s’il y a lieu. Les installations qui ne participent pas actuellement à un programme axé sur une approche systémique doivent remplir la section A.2.

*A.3 Facteurs de risque associés à un ravageur particulier*

Cette section comprend des informations de base sur le cycle biologique d’un ravageur. Les renseignements fournis reflètent les caractéristiques biologiques d’un ravageur dont on tiendra compte dans la prise de décisions sur la gestion du risque phytosanitaire associé à ce ravageur dans l’installation. Le contenu de cette section est le fruit d’une collaboration entre votre association sectorielle et les ministères provinciaux et fédéraux. Cette section peut également contenir des renvois menant à d’autres sources d’information sur les ravageurs.

*A.4 Analyse des points de risque associés à l’installation*

Cette section fournit des exemples de points de risque du système de production de la pépinière où le ravageur peut entrer dans la chaîne de production ou se disséminer au sein de la pépinière. La liste n’est pas exhaustive; l’exploitant peut y ajouter tout autre point de risque associé à son installation.

Il est essentiel que vous connaissiez les points de risque associés à votre installation pour comprendre où des mesures particulières doivent être mises en place pour empêcher l’entrée et la dissémination du ravageur à l’intérieur de votre système de production. Vous devez essentiellement utiliser cette section pour présenter une brève description de votre système de production de plantes hôtes en tenant compte des probabilités d’infestation de votre installation par le ravageur ciblé. Notez ou mettez en évidence les risques applicables à votre installation – les résultats de votre analyse sont essentiels, car ils vous permettront de vous assurer que les mesures d’atténuation des risques phytosanitaires liés au ravageur ciblé sont adéquates.

Emplacement

Votre installation se trouve-t-elle dans une zone réglementée? Le ravageur ciblé est-il présent dans votre région ou pourrait-il entrer dans votre installation? Si un ravageur est réglementé, des restrictions peuvent s’appliquer à la destination de vos envois de plantes hôtes. Étant donné que les mesures phytosanitaires applicables aux installations situées dans les zones réglementées peuvent varier en intensité, il est primordial que vous réalisiez une analyse des risques associés à votre installation pour déterminer les mesures que vous devez prendre pour satisfaire aux exigences phytosanitaires applicables aux produits destinés à être expédiés hors de la zone réglementée. Dans certaines régions d’une zone réglementée, le risque d’établissement d’un ravageur peut être moindre (p. ex. le nord de l’Ontario dans le cas de la pyrale du buis). Selon le document DGR-22-02 de l’ACIA (Décision sur la gestion des risques phytosanitaires pour la réglementation de *Cydalima perspectalis* au Canada), les installations situées plus loin de la zone principale d’infestation peuvent se qualifier pour établir des lieux de production et des sites de production exempts d’organismes nuisibles respectant la NIMP 10. Notez que l’ACIA n’effectue pas de relevés dans les zones réglementées et que vous pourriez devoir intégrer une surveillance systématique visant à assurer l’absence du ravageur à un module de lutte antiparasitaire.

Activités de production

Prenez le temps d’examiner chaque étape de votre processus de production pour vous assurer que vous avez recensé tous les points de risque. En vous inspirant des définitions ci-dessus et des exemples de points de risque figurant dans l’encadré sur l’analyse des risques du module de lutte antiparasitaire, examinez vos différents systèmes de production, vos intrants et vos activités de production. Vous trouverez ci-dessous un exemple de tableau que vous pouvez adapter en fonction de votre installation. Fournissez les détails demandés et déterminez le niveau de risque en fonction du cycle biologique du ravageur ciblé.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Catégorie** | **Facteur de risque** | **Détails** | **Niveau de risque** |
| Intrants | Eau | *Eau d’un puits, étang traité ou source d’eau de surface, eau récupérée et recirculée non traitée, etc.* | *Niveau de risque nul ou faible pour les insectes nuisibles, plus élevé pour les maladies hydriques – en particulier si l’eau est récupérée et réutilisée sans traitement adéquat.* |
|  | Milieux de culture |  |  |
|  | Plants de démarrage, plants de repiquage |  |  |
|  | Pots, boîtes, contenants, toiles, etc. |  |  |
| Production | Multiplication |  |  |
|  | Mise en pot/plantation/ensemencement |  |  |
|  | Cycle (période de croissance typique) |  |  |
|  | Dépistage |  |  |
|  | Programme de lutte antiparasitaire normalisé |  |  |
|  | Entretien des plantes – gestion des débris végétaux |  |  |
|  | Déplacement des plantes |  |  |
|  | Déplacement des gens |  |  |
|  | Déplacement de l’équipement |  |  |
|  | Récolte |  |  |
|  | Réception |  |  |
|  | Expédition |  |  |
| Système | Environnement protégé (p. ex. serre ou autre environnement fermé et contrôlé) |  |  |
|  | Zones d’exclusion des ravageurs |  |  |
|  | Production extérieure |  |  |
| Administration | Procédures écrites |  |  |
|  | Contrôle des stocks |  |  |
|  | Tenue de registres |  |  |

Une fois que vous aurez recensé les facteurs de risque associés à l’installation, vous devrez utiliser l’information recueillie pour recenser les risques et établir les mesures d’atténuation à prendre dans votre pépinière. Les résultats de ce processus d’analyse des risques sont consignés dans les sections A.5 à A.8 ci-après. Si votre installation n’a qu’une expérience limitée en matière de recensement des risques phytosanitaires et d’établissement de mesures d’atténuation appropriées, vous devriez communiquer avec votre association locale de producteurs ou l’ACIA pour obtenir de l’aide.

Ajoutez une carte de votre ou de vos zones de production de plantes hôtes si une telle carte ne figure pas déjà dans votre manuel reposant sur une approche systémique. Notez que la séparation de 3 m (10 pi) entre les blocs (selon le cycle biologique des ravageurs) est assurément pertinente pour les maladies ou les virus, mais qu’elle peut être aussi valable pour les insectes ravageurs à certains stades de leur cycle biologique (p. ex. au stade larvaire).

*A.5-A.8 – Mesures d’atténuation des risques associés à un ravageur en particulier*

Ce sont les sections les plus importantes du module de lutte antiparasitaire. Si vous n’avez pas l’habitude de déterminer et de mettre en œuvre des mesures de gestion du risque phytosanitaire appropriées, nous vous conseillons de consulter des spécialistes en vulgarisation, des organismes de réglementation ou d’autres professionnels.

Pour faciliter l’établissement d’un ensemble approprié de mesures de gestion du risque phytosanitaire et pour des raisons pratiques, ces sections comprennent des cases à cocher avec des exemples de mesures ou d’activités qui vous aideront à déterminer les mesures que vous devriez mettre en place. Les mesures proposées n’étant pas exhaustives, vous pouvez y ajouter d’autres mesures propres à vos activités. Les installations situées dans des zones réglementées ou dans des zones à forte prévalence de ravageurs devront mettre en place des mesures qui ne seraient pas nécessairement pertinentes pour des installations situées en dehors d’une zone réglementée. Ajoutez des détails sur la manière dont chaque mesure sera mise en œuvre dans l’installation. Les installations doivent s’assurer que les mesures de gestion des risques phytosanitaires incluses dans un module de lutte antiparasitaire sont mises en œuvre et vérifiables. Certaines cases à cocher ne s’appliqueront pas aux risques recensés dans une installation. Si un intrant ou une activité ne pose aucun risque à l’égard d’un ravageur en particulier, inscrivez la mention S. O. (sans objet) au gabarit du module de lutte antiparasitaire.

Les installations qui participent à un programme phytosanitaire reposant sur une approche systémique et audité par une tierce partie (p. ex. PCCP, GCP, Plantes saines de l’ICPC) ont déjà ajouté à un module de lutte antiparasitaire des activités et des mesures d’atténuation des risques phytosanitaires associés à un ravageur en particulier. Le manuel ou le plan de gestion de ces installations contiennent déjà des détails sur les responsabilités et la formation du personnel, la traçabilité, l’inspection à la réception et à l’expédition, la tenue de registres, l’audit et l’utilisation d’estampilles ou d’étiquettes de certification. Si vous avez déjà inclus les renseignements demandés dans un programme reposant sur une approche systémique, établissez des renvois menant à la section pertinente de votre plan ou manuel de gestion du programme au lieu de répéter des détails déjà fournis dans un module de lutte antiparasitaire.

Les installations qui ne participent pas à un programme reposant sur une approche systémique devront communiquer avec l’ACIA pour s’informer des exigences supplémentaires à respecter pour faciliter le commerce des plantes hôtes d’un ravageur en particulier. Les installations qui participent depuis peu à un programme reposant sur une approche systémique devront démontrer qu’elles appliquent à la lettre les activités décrites dans leur module.

La planification en cas d’urgence est un élément important d’un module de lutte antiparasitaire. À titre d’exemple, une urgence se produit lorsqu’on détecte un ravageur ciblé dans des plantes entrantes préparées pour l’expédition ou, encore, lorsqu’on découvre un ravageur ciblé dans une zone qui est protégée par une barrière d’exclusion des ravageurs. Pour gérer efficacement les situations d’urgence, il faut planifier une ou des interventions immédiates. L’identification d’une personne clé, la notification de l’ACIA, l’arrêt de l’expédition de plantes hôtes, l’échantillonnage, les mesures de contrôle et l’analyse de la cause fondamentale de l’urgence sont autant d’éléments essentiels à inclure dans un plan d’urgence.

*B. Signatures*

Le propriétaire de l’installation signe le document et mentionne qu’il s’engage à mettre en œuvre les activités décrites dans le module de lutte antiparasitaire. L’ACIA doit approuver tout module de lutte antiparasitaire utilisé pour satisfaire aux exigences officielles relatives au déplacement de plantes sur le territoire canadien.

*C. Documents supplémentaires que doivent fournir les installations souhaitant adhérer au programme Plantes saines par l’intermédiaire d’un module de lutte antiparasitaire*

Les installations souhaitant adhérer au programme Plantes saines de manière progressive par l’intermédiaire d’un module de lutte antiparasitaire visant un ravageur en particulier doivent remplir les sections A, B et C pour que leur demande soit complète. Le gabarit de la section C est une annexe du module de lutte antiparasitaire. Un document d’orientation conçu pour aider les installations à remplir ce gabarit figure également dans les annexes.